Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230220-2023_006D-AR

VILLE DE Graulhet

N°2023/006

DÉCISION

Objet : Autorisation de manoeuvres militaires
Aérodrome de Graulhet

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu l'article L1331-1 du code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la demande d'autorisation écrite de l'Etat Major du 1er régiment d'hélicoptères de combat de Phalsbourg dans le cadre de l'exercice ORION 02, reçue en mairie le 1er février 2023 dans le cadre de manœuvres militaires,

Vu les exercices planifiés sur les départements de l'Aude, du Tarn et de l'Aveyron sur les semaines 9 et 10,

Considérant que le Capitaine BATHILDE officier de marque pour l'exercice a assuré la liaison avec l'aéroclub de Graulhet auprès de M. VALLAEYS représentant Mme GALLOUX, Présidente de l'aéroclub,

Considérant que l'empreinte sur l'aérodrome a été présentée et annexée à la demande,

Considérant que l'activité réelle fera l'objet d'un préavis de vingt-quatre heures auprès de l'aéroclub,

Considérant que l'avis de manœuvre sera déposé en préfecture par la 11ème brigade de parachutiste,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le détachement du 1er régiment d'hélicoptères de combat de la 4ème brigade d'aérocombat participant à l'exercice ORION 2 à utiliser l'aérodrome de Graulhet du 04 au 11 mars 2023.

Article 2 : D'émettre un avis favorable pour l'utilisation de manière ponctuelle de l'aérodrome de Graulhet pour le ravitaillement des hélicoptères de jour comme de nuit pendant ladite période.

Article 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 13 février 2023
LE MAIRE, Blaise AZNAR